

Taxation des produits énergétiques et de l'électricité

1997/0111(CNS) - 23/05/1997 - Document annexé à la procédure

Dans un document de travail, la Commission présente un nouveau dispositif communautaire de taxation des produits énergétiques. Les grands traits du nouveau régime proposé sont les suivants: a) Flexibilité laissée aux Etats membres: ceux-ci sont libres d'appliquer aux produits énergétiques les taxes de leur choix. Le cumul de toutes les taxes indirectes couvertes par l'article 4 (3) de la proposition de directive frappant un produit énergétique est pris en compte pour apprécier le respect des minima communautaires. Au-dessus de ces minima, et dans le respect des règles communautaires de la concurrence, les Etats membres peuvent différencier les taux applicables à un produit, sur base de critères de qualité ou en fonction de l'utilisateur. Aucune autorisation n'est nécessaire pour ce faire; b) Renforcement du marché intérieur: le champ d'application est élargi au-delà des huiles minérales à tous les produits énergétiques. Les minima communautaires sont fixés en fonction des objectifs du marché intérieur et des autres politiques communautaires. Ils sont mis en place par étapes.